



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 08



2016-03-15
Vol. 41 No. 08

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca

DANS L'ENTENTE DE PRINCIPE DE DÉCEMBRE 2015,

IL N'Y A AUCUN CHANGEMENT À LA TÂCHE



*MA TÂCHE :
C'EST TOUJOURS 32 HEURES
C'est mon contrat de travail*

(Voir texte page 4)

La Personnelle +
Les protections RésAut CSQ =
la bonne combinaison pour vos besoins
en assurances auto, habitation et entreprise



Demandez une soumission et comparez

1 888 476-8737
csq.lapersonnelle.com



Assureur choisi par la CSQ



laPersonnelle

La bonne combinaison.

La #Ligne434 va vous coûter cher !

Le gouvernement libéral a annoncé en novembre dernier son intention de moduler les tarifs de garde en fonction du revenu des parents, mettant ainsi fin au principe d'universalité des services de garde.

La facture pourrait être salée pour certaines familles, **près de 2000 dollars supplémentaires par enfant**, et cela risque fort d'avoir un impact sur l'accès des femmes au marché du travail.

La modulation des tarifs en fonction des revenus nuira à l'accès des femmes au marché du travail et appauvrira aussi les familles du Québec, notamment celles de la classe moyenne, tout en favorisant la privatisation des services de garde.

Le gouvernement abolit la taxe santé, mais impose une taxe

Les services de garde éducatifs à l'enfance font partie des services éducatifs offerts à la population québécoise au même titre que l'éducation préscolaire, primaire et secondaire.

Investir dans les services de garde éducatifs est un choix stratégique pour le Québec puisque ces services contribuent au développement et à la réussite future des enfants ainsi qu'à la participation des femmes au marché du travail.

**Nous avons déjà
un moyen de financer
de façon équitable
les services de garde
éducatifs publics :
l'impôt sur le revenu.**



**Contactez votre député pour dénoncer la ligne 434 :
www.assnat.qc.ca/deputes**

Montant de la ligne 432		432
Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés. Remplissez l'annexe I.		+ 434
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. Consultez le guide.	2 2	
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+ 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors Québec. Remplissez l'annexe R.		+ 439
Versements anticipés de crédits d'impôt, relevé 19, case A, B, C, D ou G		+ 441
Impôts spéciaux. Consultez le guide.	Précisez. 442	+ 443
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)		+ 445
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.		
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.		
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation de contribution santé.		
Remplissez la grille de calcul 448 ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation.		
Additionnez les montants des lignes 432 à 448.		

#Ligne434

Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés.

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets	451	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	- 451.1	
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	= 451.2	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+ 451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+ 452	
Impôt payé par acomptes provisionnels	+ 453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+ 454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+ 455	
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+ 456	
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+ 457	
Crédit d'impôt pour maintien à domicile. Remplissez l'annexe Q.	+ 458	
Remboursement de TVQ à un particulier. Remplissez l'annexe R.	+ 459	
Autres crédits. Consultez le guide.	Précisez. 461	+ 462
Impôt payé et autres crédits	= 465	
Compensation financière	+ 466	
Additionnez les montants	= 468	
Montant de la ligne 450		+ 470
Reboursment	= 474	
Montant de la ligne 476	- 476	
Reboursment	= 478	
Montant de la ligne 477		+ 475
Montant de la ligne 478		- 477
Solde à payer	= 479	
Montant de la ligne 479		+ 481

SURPRISE!



Je déclare que les renseignements fournis sont exacts et dans les documents requis.

Si j'ai déclaré un revenu à la ligne 476, j'accepte qu'il soit vérifié (sauf si j'ai déclaré un revenu de moins de 2 \$).

Si j'ai déclaré un revenu de moins de 2 \$, j'accepte qu'il soit vérifié.

Si j'ai déclaré un revenu de moins de 2 \$, j'accepte qu'il soit vérifié.

Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire) 498

Ind. rég. Téléphone (travail) Poste 499

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Date

T504 ZZ 84534852





DANS L'ENTENTE DE PRINCIPE DE DÉCEMBRE 2015, IL N'Y A AUCUN CHANGEMENT À LA TÂCHE

*MA TÂCHE : C'EST TOUJOURS 32 HEURES
C'est mon contrat de travail*

Le contrat de travail stipule que les heures de la semaine régulière de travail comprennent :

1. 27 heures de travail au lieu assigné pour chaque enseignante ou enseignant par la direction ou la commission scolaire (incluant les dispositions du 8-5.05).
 - 1 380 min TE* et 240 min TC** au primaire sur 5 jours;
 - 2 160 min TE et 756 min TC au secondaire sur 9 jours;
 - 20 h/sem ou 720 h/année TE et 7 h/sem ou 360 heures/année TC en Formation professionnelle;
 - 20 h/sem TE et 7 h/sem TC à l'Éducation des adultes;

*TE = Tâche éducative

**TC = Tâche complémentaire

2. 5 heures pour l'accomplissement du travail de nature personnelle (le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 réunions avec les parents est considéré comme du TNP***).
 - 300 min primaire sur 5 jours;
 - 540 min secondaire sur 9 jours;
 - 5 h/sem ou 200 h/année en FP;
 - 5 h/sem à l'Éducation des adultes.

***TNP = Temps de nature personnelle

De plus, au plus tard le 15 octobre, la direction d'école complète la répartition des tâches par écrit. Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche d'un enseignant NE DEVRAIT ÊTRE FAITE.

Concernant les activités étudiantes, le temps requis pour les activités étudiantes et la participation aux comités et aux réunions en lien avec les activités étudiantes doit être inclus dans ma TE:

Si une activité étudiante génère un dépassement de ma TE;

la direction doit compenser le dépassement en TE (il faut s'entendre avant la tenue, l'organisation de l'activité)

NB : Comme les activités étudiantes font partie de la fonction générale au même titre que le fait d'avoir un ou une stagiaire, **il n'y a donc aucune obligation de faire des activités étudiantes,** à moins que la direction me confie expressément cette tâche et qu'elle me donne le temps requis pour la faire.

C'est notre contrat de travail, il est négocié et accepté depuis longtemps tant par la partie PATRONALE que par la partie SYNDICALE.

Il nous appartient à tous de le respecter et de le faire respecter!